

Résolution pour une sensibilisation efficace de la société à la protection des données personnelles

Adoptée par l'Assemblée générale de l'AFAPDP
le 31 octobre 2011 à Mexico (Mexique)

***Nous**, membres de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP), réunis à Mexico le 31 octobre 2011 dans le cadre de la cinquième Conférence des commissaires à la protection des données personnelles de la Francophonie ;*

***Nous fondant** sur les déclarations des Chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie, adoptées à Ouagadougou, le 27 novembre 2004, lors du Xe Sommet, à Bucarest, le 29 septembre 2006, lors du XIe Sommet, et à Montreux, les 23 et 24 octobre 2010, lors du XIIIe Sommet de la Francophonie ;*

***Nous fondant** sur les statuts de notre association disposant en leur article 5 que l'association contribue à accroître l'efficacité de ses membres dans la promotion et la protection des données personnelles ;*

***Désireux** de donner effet à la résolution de la conférence internationale des commissaires à la protection des données et à la vie privée adoptée à Montréal en 2007 et relative à la coopération internationale ;*

***Désireux** de donner effet à la résolution de la conférence internationale des commissaires à la protection des données et à la vie privée adoptée à Madrid en 2009 et relative aux normes internationales de vie privée ;*

***Déterminés** à travailler avec d'autres organismes et associations francophones et internationales dans le cadre de la consolidation de la protection des données personnelles, en tant que facteur de la promotion de l'État de droit et du développement démocratique, à encourager la coopération et les échanges entre ses membres par la mise en commun, dans un cadre international, de savoirs, de pratiques et de valeurs partagées par le réseau des commissaires francophones ;*

***Conscients** de l'insuffisante connaissance de nos lois, de nos missions et de nos institutions dans l'ensemble de nos pays, et conscients que les principes de protection des données personnelles ne peuvent être respectés que s'ils sont bien connus et compris par tous ;*

***Conscients** que les autorités de protection des données personnelles doivent disposer des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions de sensibilisation ;*

Déclarons conjointement dans cet esprit :

- Que nous exprimons notre volonté de continuer à informer nos parlements et pouvoirs publics de l'existence de nos lois et de nos missions, du résultat de nos actions, de nos préoccupations et suggestions éventuelles, afin d'accroître la connaissance et le respect des principes de protection des données personnelles au plus haut niveau des États,
- Que nous nous engageons à poursuivre nos efforts de vulgarisation de nos lois et de nos missions sur différents supports de communications (brochures, internet, vidéos...) afin de les rendre plus accessibles et compréhensibles aux personnes concernées, notamment auprès des populations vulnérables telles que les jeunes,
- Que nous souhaitons encourager la désignation de délégués à la protection des données personnelles, afin de diffuser davantage la culture de la protection des données personnelles au sein des entreprises privées et des organismes publics,
- Que l'effectivité des campagnes de communication et de sensibilisation passe aussi par des actions sur le terrain touchant tous les milieux concernés, et par une réelle adaptation des supports au public visé,
- Que nous encourageons à cette fin l'échange de matériel et de documents de communication entre autorités de protection des données,
- Que nous favorisons le développement des partenariats afin de diffuser plus largement une culture de la protection des données personnelles au sein de la société civile.